

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

L'an deux mil vingt et le vingt- six mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Jean GRANGER, le plus âgé des membres du conseil pour l'élection du Maire et sous la Présidence du Maire élu, Yves COURBIS, pour la suite de l'ordre du jour.

Présents : Yves COURBIS- Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

I. ELECTION DU MAIRE

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 18

- majorité absolue : 10

M. Yves COURBIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

II. CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020, l'effectif légal du Conseil Municipal est de 19 membres. Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de créer cinq postes d'adjoints qui entreront en fonction dès leur élection.

Vote à l'unanimité

III. ELECTION DES ADJOINTS

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122 et considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste conduite par Jean- Michel GAMORE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME- Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- Laurent GAUTHIER

Vote à l'unanimité

IV. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le Conseil municipal, sont désignés par celui-ci :

Il a été décidé de constituer les commissions suivantes :

- Finances/Economie
- Marchés à procédure adaptée
- Aménagement du territoire
- Patrimoine communal et sécurité
- Famille
- Communication et cadre de vie
- Animations

La liste des membres figure en annexe

Vote à l'unanimité

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SDED

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- **Christophe GRANGER** né le 05/12/1961 résidant 6 rue de l'école 26780 ALLAN (c.granger@g2e-sudest.fr)
- **Jean GRANGER** né le 17/06/1956 résidant 30 impasse du Conquet- 26 780 ALLAN (jean.granger@dbmail.com)

Vote à l'unanimité

VI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SID

Le Conseil Municipal a proposé la désignation de deux représentants appelés à siéger au sein d'un comité de territoire. Dans un 2ème temps, le comité de territoire élira en son sein ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du syndicat d'irrigation drômois.

Les représentants proposés sont Yves Courbis en qualité de titulaire et David Magnet en qualité de suppléant.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Marchés publics :

- Décision 2020-02 relative au marché d'exploitation des installations et ouvrages d'eau potable
- Décision 2020-03 relative au marché de prestation d'assistance et de conseil juridique
- Décision 2020-04 relative à l'accord cadre à bons de commande pour des travaux nécessitant l'emploi d'engins mécanisés
- Décision 2020-05 relative au contrat de maintenance de l'affichage dématérialisé de la Commune
- Décision 2020-06 relative aux travaux de déviation d'une canalisation d'eau potable chemin de Famboule
- Décision 2020-07 relative aux travaux d'adduction d'eau potable chemin des chênes
- Décision 2020-08 relative aux travaux d'eau d'irrigation- Route de Montélimar